

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**MARCHES PUBLICS****N° 2022-82****Objet : CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION EN TOURNEE – LUCENAIRE DIFFUSION****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle intitulé « les fourberies de Scapin » produit par la compagnie LUCENAIRE DIFFUSION est programmé pour le vendredi 7 octobre 2022, dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle »,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec la compagnie LUCENAIRE DIFFUSION, un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle pour 2 représentations aux conditions suivantes :
- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
  - Date de présentation : vendredi 7 octobre à 14h30 et à 20h30
  - Montant : 7 500 € HT
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à la compagnie LUCENAIRE DIFFUSION pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

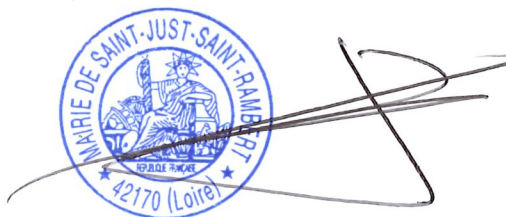
**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 juillet 2022

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220707-D2022-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022